

**MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE
BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57
POUR LE BUDGET DU CIAS**

(Page n° 1 / 2)

L'an deux mille vingt-deux le mercredi vingt-huit septembre à quatorze heures, les membres du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la Communauté de Communes de Chinon Vienne et Loire (CC CVL) se sont réunis dans la salle Olivier Debré de la Mairie de Chinon située Place du Général de Gaulle 37500 Chinon.

DATE DE LA CONVOCATION : 21 SEPTEMBRE 2022

PRÉSENTS :

MME. G. HAILLOT-ENSARGUET – M. S.PINAUD – M. D.GODOY – MME. C.MARCHAL – MME. L.VUILLERMOZ – MME. C.LAMBERT – MME. F.HENRY – M. M.PAVY – MME. F.ROUX – MME. D.TIJOU – M. J.LAMARCQ – M. A.DUBOIS – M. C.HOUVENAGHEL – MME. C.FROLA – M. P.RALLE

ABSENCES OU REPRÉSENTATIONS :

M. J.L.DUPONT a donné pouvoir à MME. C.LAMBERT
MME. B.BACHET a donné pouvoir à M. M.PAVY
M. R.GUÉRIN a donné pouvoir à MME. C.MARCHAL
M. J.BROSSARD excusé

PRÉSIDENTE DE SÉANCE : MME. G. HAILLOT-ENSARGUET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME. F.HENRY



Nombre de membres en exercice : 19	Nombre de votes POUR : 18
Nombre de membres démissionnaires : 0	Nombre de votes CONTRE : 0
Nombre de membres présents : 15	Nombre d'ABSTENTIONS : 0
Nombre de pouvoirs : 3	Nombre de NON VOTANTS : 0

PRÉSENTATION :

La Présidente de séance présente au Conseil d'administration, la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis favorable du comptable, en date du 03 juin 2022,

Considérant

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;

- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrante, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;

- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;

**MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE
BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57
POUR LE BUDGET DU CIAS**

(Page n° 2 / 2)

- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;

- qu'il apparaît pertinent, pour Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Chinon, compte-tenu d'une part de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable renouvelée, et d'autre part du calendrier budgétaire 2022, d'adopter la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 ;

- que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, le Centre Intercommunal d'action Sociale de Chinon a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (lettre de Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Chinon en date du 3 juin 2022 ci-jointe) ;

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver le passage pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Chinon à la nomenclature M 57 à compter du 1er janvier 2023.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'autoriser la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter de l'exercice 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Chinon
- de décider que la collectivité appliquera la M57 développée
- d'autoriser Monsieur le Président ou Mme la Vice-Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

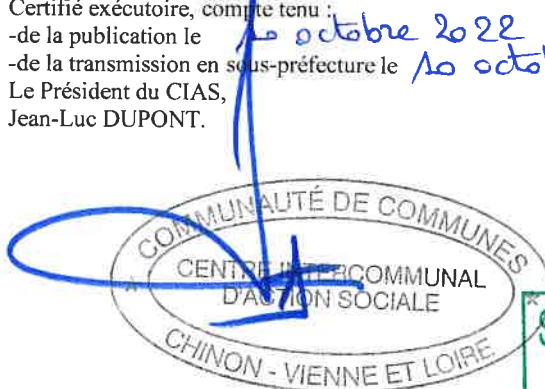
Certifié exécutoire, compte tenu :

-de la publication le

-de la transmission en sous-préfecture le

Le Président du CIAS,
Jean-Luc DUPONT.

Pour copie conforme
Le Président du CIAS,
Jean-Luc DUPONT.





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CHINON
BD PAUL LOUIS COURIER
37500 CHINON

Direction générale des Finances publiques
Service de Gestion Comptable de CHINON
Bd Paul Louis Courier
37500 CHINON
Téléphone : 02 47 93 03 86
Mél. : sgc.chinon@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Réception : Lundi au vendredi 9h00 - 12h00
Ou sur rendez-vous 13h30 à 16h00
Affaire suivie par : Jean-Michel VRIGNON
Téléphone : 02 47 93 60 31

MONSIEUR LE PRESIDENT

DU CIAS DE LA CC CHINON VIENNE ET LOIRE



Chinon, le 03/06/2022

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur le Président,

vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour le CIAS DE LA CC CHINON VIENNE ET LOIRE à compter du 1^{er} janvier 2023.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par la collectivité CIAS DE LA CC CHINON VIENNE ET LOIRE à compter du 1^{er} janvier 2023.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;
- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour ses éventuels budgets annexes administratifs, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Comptable Public
Jean-Michel VRIGNON
Comptable public
Responsable du SCC de CHINON

Jean-Michel VRIGNON